

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 JUILLET 2024

À 19 h 00

Ordre du jour :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - **Cantine** - Contrat de livraison de repas à forfait - réactualisation des tarifs au 01/09/2024

- **Garderie - Cantine** - Règlement - Tarifs 2024-2025

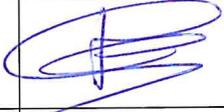
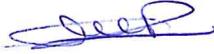
II. BÂTIMENT

- **Four à Pain** - Construction - Convention d'architecte

III. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 29/10/2024

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7 - Présents : 10

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Gontharet Colette, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme, Simon Gaëlle

Excusés : Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Doret Christophe

Secrétaire : Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - réactualisation des tarifs au 01/09/2024
II. BÂTIMENT	- Garderie - Cantine - Règlement - Tarifs 2024-2025
III. DIVERS	- Four à Pain - Construction - Convention d'architecte

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/05/2024 est approuvé à l'unanimité.

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - réactualisation des tarifs au 01/09/2024 : M.

le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022-23 en date du 12/07/2022 concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 01/09/2020 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

Suite à un courrier de la société Leztroy en date du 05/07/2024, nous informant d'une réactualisation des tarifs concernant le prix du Repas Adulte passant de 4.98 € TTC l'unité à 5.22 € TTC l'unité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 du contrat prenant en compte l'augmentation.

Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour le repas maternelle et le repas primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation du tarif du Repas Adulte,

Approuve la modification de l'article 8 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	4.15	/	4.15	4.38
Repas Primaire	4.30	/	4.30	4.54
Repas Adultes	4.72	1.0302	4.95	5.22

(Délibération 18 Présents :10 Votants :10 Pour :10 Contre :0 Abstention :0

2) Garderie - Cantine - Règlement - Tarifs 2024-2025 : M.

le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires.

L'ensemble des services est géré par la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services et donne lecture du règlement.

Il propose d'augmenter le tarif de la garderie :

Garderie : - 1.70 € - de l'heure Toute heure commencée est due.

Cantine : - 6.15 € pour les maternels et 6.35 € pour les élémentaires

- 3.00 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)

- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable. Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire :

- 15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Fixe les tarifs suivants :

Garderie : - 1.70 € - de l'heure

Cantine : - 6.15 € pour les maternels et 6.35 € pour les élémentaires
- 3.00 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23 h 00 pour la semaine suivante)

- 15.00 € montant minimum facturé par famille pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Approuve le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services.

Autorise le Maire à signer le règlement intérieur.

Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

Indique que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

(Délibération 19 Présents :10 Votants :10 Pour : 10 Contre :0 Abstention :0)

II. BÂTIMENT

1) Four à Pain - Construction - Convention d'architecte : M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un four à pain sur un espace vert du parking de la mairie-école-salle communale.

Dans ce cadre il avait été nécessaire de recourir à un architecte afin de réaliser le dossier du permis de construire.

La proposition de la Sarl ITINEAIRAIRES d'architecture de Gilly-sur-Isère, pour un montant de 3 200.00 € H.T soit 3 840.00 € T.T.C. avait été retenue.

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de construction d'un four à pain pour un montant de : 3 200.00 € HT soit (3 840.00 € T.T.C)

Autorise et Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à ce dossier.

(Délibération 20 Présents :10 Votants :10 Pour : 10 Contre :0 Abstention :0)

III. DIVERS

- **Région Rhône Alpes Auvergne** : (courrier du 24/05/24) La Commission s'est prononcée favorablement pour une aide de 40 000 € pour l'aménagement et la construction d'un city-park.

- **Cimetière** : La réfection du mur a été réalisée en partie.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 29/10/2024

PUBLICATION : le 29/10/2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

